

1898 : Eugène BORIES, premier garde champêtre de Cunac

Le garde-champêtre est un agent communal assermenté qui sanctionne les infractions rurales et de chasse et concourt au maintien de la tranquillité publique.

D'après le Larousse du début du XXe siècle :

« L'institution des gardes-champêtres est facultative pour les communes. Ils sont nommés par le maire ; ils doivent être agréés et commissionnés par le sous-préfet ou par le préfet dans l'arrondissement du chef-lieu. Ils prêtent serment devant le juge de paix du canton.

Le garde-champêtre est à la fois :

1/ agent municipal et placé sous la dépendance du maire, du sous-préfet et du préfet ;

2/ officier de police judiciaire et agent de la force publique ; à ce titre, il est sous les ordres du procureur de la République.

Agent municipal, il est chargé de la police rurale et de la recherche, dans le territoire pour lequel il est assermenté, des contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale.

Les gardes-champêtres, comme officiers de police judiciaire, sont chargés de rechercher, chacun dans le territoire pour lequel ils ont été assermentés, les délits et les contraventions de police qui portent atteinte aux propriétés rurales et forestières.

Ils dressent des procès-verbaux pour constater les contraventions et les délits, mais non les crimes, ni les faits ne donnant lieu qu'à une action civile. Ces procès-verbaux doivent être affirmés dans les vingt-quatre heures devant le juge de paix, le maire ou le commissaire de police. Ils ne font foi que jusqu'à preuve du contraire ».

A Cunac, c'est une délibération du 29 mai 1898 qui institue Eugène BORIES comme garde-champêtre de la commune

Conseil municipal du 29 mai 1898

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un certain nombre de propriétaires de la commune lui ont manifesté le désir qu'un garde-champêtre fut nommé dans la commune de Cunac et qu'au vu de cette nomination, il s'est adressé au sieur BORIES Eugène pour le prier de vouloir bien accepter de remplir consciencieusement son emploi pour la modique somme annuelle de quarante francs.

En conséquence, il prie le Conseil de bien vouloir délibérer sur cette question, vu que le dit BORIES accepte de remplir consciencieusement son emploi pour la dite somme proposée.

Le Conseil municipal

Vu le désir manifesté par un grand nombre de propriétaires, considérant que le dit BORIES Eugène propriétaire, domicilié à la Rasclette, commune de Cunac, réunit toutes les qualités nécessaires pour faire un bon garde-champêtre et qu'il consent à fidèlement remplir ces fonctions pour un salaire peu élevé.

Est d'avis que ledit BORIES soit nommé garde-champêtre de la commune de Cunac et vote pour son salaire une somme annuelle de quarante francs à porter au budget supplémentaire de 1898 et au budget primitif de 1899. Il est expressément convenu que les frais de prestation de serment et autres s'il y a lieu restent à la charge du dit BORIES

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

